

## SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE

Elle est ouverte à 20h39

Présents :

Steffi DOBBELSTEIN, conseiller-président,

V. DESSART, bourgmestre,

F. THEUNISSEN, X. MALMENDIER, E. COLAK, M. ULRICI et ~~J. WOOLF~~, échevins,

B. AUSSEMS, président du CPAS,

V. DEVOS, J. SIMON, G. SIMON, ~~C. PAPAGEORGIU~~, C. VANDEVELDE, M. GIULIANI, N. LACH,

L. LEJEUNE, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S. KARIGER, C. DESSART, D. WATHELET, C. VAN

LINTHOUT, M. MULLENDERS, M. NIHON et B. KINET, conseillers communaux,

Ch. HAVARD, DG (secrétaire communal).

Excusés : J. WOOLF et C. PAPAGEORGIU

-----

L'ordre du jour comprend :

### SÉANCE PUBLIQUE:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.
2. Finances – Subsidés 2018 – Répartition des munificences communales.
3. Régie de l'ADL – Budget 2019 – Approbation.
4. Régie Braham – Budget 2019 – Approbation.
5. Cultes – Fabriques d'église procrastinatrices – Budgets 2019 – Avis.
6. Cultes – Fabrique d'église Saint-Lambert de Lixhe – MB 2018 – Avis.
7. Finances – Rapport du collège conformément à l'article L1122-23 du CDLD.
8. Finances – Fixation de la dotation police pour 2019 (beaucoup trop).
9. Finances – Budget pour l'année 2019.
10. Règlement général de police administrative communale – Modification.
11. Règlement complémentaire de police – Mise en sens unique de la rue des Écoles.
12. Intercommunales – Désignation de 5 délégués aux assemblées générales.
13. Régionale Visétoise d'habitations – Désignation de 3 délégués aux assemblées générales.
14. Terre et Foyer – Désignation de 3 délégués aux assemblées générales et présentation d'un candidat administrateur.
15. Asbl communales – Proposition de conseillers communaux au sein des conseils d'administration.
16. Associations diverses – Désignations de représentants de la commune dans les organes de tierces personnes.
17. Social et associatif – Diverses commissions (Cohésion sociale, aînés, dures luttes, ...) - Désignation des membres.
18. Conseil communal – Commissions – Désignations des membres.
19. CPAS – Comité de concertation – Désignation des membres de la délégation communale.
20. CPAS – Démission d'un conseiller-président – Acceptation.
21. Immobilier – Octroi d'une servitude souterraine de passage à Elia pour le dossier Allez Gros.
22. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-

24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

23. Procès-verbal de la séance publique du 3 décembre 2018 – Adoption.

-----  
SÉANCE PUBLIQUE:

La nouvelle présidente Steffi DOBBELSTEIN ouvre la séance.

D'emblée, Martial MULLENDERS demande une suspension de séance pour que les quatre groupes de l'opposition puissent se concerter pour déterminer si l'opposition assure le quorum de présence, puisque la majorité ne compte que 12 de ses conseillers sur 14, ce qui est sous le quorum de 13/25.

La séance est suspendue de 20h40 à 20h48.

La présidente rouvre donc la séance à 20h48.

Stéphane KARIGER et Martial MULLENDERS annoncent que l'opposition assurera quelques points cités, dont le budget et la démission du président du CPAS, mais quittera ensuite la séance, n'assurant plus le quorum. Luc LEJEUNE trouve navrant que la nouvelle majorité soit déjà en peine de quorum pour son premier conseil avec le budget. Gil SIMON rappelle que le PS, dans l'opposition, a toujours assuré le quorum de présence quand l'ancienne majorité n'était pas en nombre suffisant.

En conséquence et, après insistance des fonctionnaires directeurs, ne seront abordés que les points 2, 5, 6, 7, 8, 9 et 20 de l'ordre du jour. Les autres points ne réunissant plus le quorum.

2. Finances – Subsidés 2018 – Répartition des munificences communales.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 22 avril 2013 par laquelle celui-ci décide de déléguer au Collège Communal la compétence d'octroyer certains subsidés;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1120-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

Considérant la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les bénéficiaires ci-dessous ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les associations reprises ci-dessous méritent le soutien communal et la participation de la Ville de Visé à certaines organisations festives, sportives, et autres;

A L'UNANIMITÉ, décide d'octroyer les subsidés suivants:

I. Jeunesse

Vu le crédit de 1.860,00 € inscrit à l'article 761/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2018;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour l'ASBL Au Pays Vert (Jeunes autistes); pour l'ASBL Gym-Visé;

A L'UNANIMITÉ DÉCIDE:

Article 1: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Au Pays Vert, p/a Madame Maryse CAMPAGNA, Responsable, pour aider le projet de centre d'expertises sur un traitement biomédical pour les jeunes autistes de l'entité. Il sera versé sur le compte n° BE32 0018 4511 4802 – Tiers n° 002104028.

Article 2: Un subside de 500,00 € est octroyé au Club de Gym Visé, p/a Monsieur Robert CECCHINI, Président, afin de faire évoluer tous les jeunes dans une infrastructure adéquate et sécurisante. Il sera versé sur le compte n° BE98 7785 9476 9093 – Tiers n° 002101769.

II. Pensionnés

Vu le crédit de 1.200,00 € inscrit à l'article 76204/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2018;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour l'Amicale des Pensionnés et Pré-pensionnés Socialistes d'Argenteau-Richelle; pour les Balades Basse-Meuse; pour le Coronary Club; pour l'Amicale des Pensionnés et Pré-pensionnés Socialistes de Cheratte; pour l'Amicale des Pensionnés et Pré-pensionnés Socialistes de Visé; pour les Seniors de Richelle;

A L'UNANIMITÉ DÉCIDE:

Article 3: Un subside de 150,00 € est octroyé à l'Amicale des Pensionnés et Pré-pensionnés Socialistes d'Argenteau-Richelle, p/a Madame Blanche THYS-LEJEUNE, Secrétaire, pour assurer les activités de l'Amicale. Il sera versé sur le compte n° BE22 0682 0895 9447 – Tiers n° 002102184.

Article 4: Un subside de 150,00 € est octroyé à Balades Basse-Meuse, p/a Monsieur Georges TIMMERMANS, Trésorier, pour assurer les activités de l'Amicale. Il sera versé sur le compte n° BE66 0018 4906 6843 – Tiers n° 002104029.

Article 5: Un subside de 150,00 € est octroyé à l'Amicale des Pensionnés et Pré-pensionnés Socialistes de Cheratte, p/a Monsieur Léon DUMOULIN, Trésorier, en vue d'assurer l'organisation de diverses excursions et fête de fin d'année. Il sera versé sur le compte n° BE 97 2400 5979 5349 – Tiers n° 002102182.

Article 6: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'Amicale des Pensionnés et Pré-pensionnés Socialistes de Visé, p/a Monsieur Camille VANDEVELDE, Trésorier, en vue d'assurer l'organisation de diverses excursions et fête de fin d'année. Il sera versé sur le compte n° BE56 0882 3619 4688 – Tiers n° 002100542.

Article 7: Un subside de 20,00 € est octroyé aux Seniors de Richelle, p/a Monsieur et Madame DAVIN-CONSTANT, animateurs-Responsables, en vue d'assurer le bon fonctionnement des activités et des rencontres de ce groupement. Il sera versé sur le compte n° BE88 0631 1552 7641 – Tiers n° 002103744.

### III. Divers Comités

Vu le crédit de 14.750,00 € inscrit à l'article 763/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2018;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour les Artistes de la Basse-Meuse; pour Blue Moon; pour le C.C.C.C. (Club des Chercheurs et Correspondants Cheminots); pour le Cercle Horticole de Visé; pour Cheratte Quartier de Vie; pour le Chœur Saint-Jo de Cheratte; pour le Comité des Fêtes de la Wade; pour le Comité Organisation Concerts Eglise Notre-Dame Mont-Carmel; pour la Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois; pour la Compagnie Royale des Anciens Arquebusiers Visétois; pour la Compagnie Royale des Francs Arquebusiers Visétois; pour la Confrérie Saint-Hubert de Cheratte; pour le Coronary Visé; pour l'Ecole des Devoirs de la Wade; pour les Femmes Libérales; pour les Houyeux; pour les Rendez-Vous... Richelle; pour les Prihieus; pour le Marché Alternatif; pour Présence et Action Culturelle de Cheratte; pour le Photos-Dias Club Zoom; pour la S.R. Le Blé qui Lève; pour la Société Saint-Vincent de Paul; pour Théâtràrire; pour Vie Féminine; pour les Z'Amis de Zoé;

A L'UNANIMITÉ DÉCIDE:

Article 8: Un subside de 125,00 € est octroyé à l'Association Les Artistes de la Basse-Meuse, p/a Madame Viviane TOLLEC, Présidente et Madame Isabelle HALLEUX, Trésorière, afin de les encourager dans leurs activités et aider au bon fonctionnement de leur Association. Il sera versé sur le compte n° BE65 7512 0304 6096 – Tiers n° 002103665.

Article 9: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'Association Blue Moon p/a Monsieur Erol ENGIN, Responsable, afin de soutenir la 12ème édition du Blue Moon Festival qui s'est déroulée en novembre 2018 et qui allie le traditionnel blues et le rock and roll. Il sera versé sur le compte n° BE50 0688 9490 1718 – Tiers n° 002102680.

Article 10: Un subside de 125,00 € est octroyé au Club des Chercheurs et Correspondants Cheminots (C.C.C.C.), p/a Madame Marylène ZECCHINON, Secrétaire-Trésorière, afin de les encourager dans leurs activités de maintien de la mémoire collective. Il sera versé sur le compte n° BE87 6528 0728 3794 – Tiers n° 002102822.

Article 11: Un subside de 125,00 € est octroyé au Cercle Horticole de Visé, p/a Madame Alberte SYBEN, Trésorière, afin d'équilibrer les frais de fonctionnement et de déplacement afin de promouvoir différents projets contribuant au renom de la Ville. Il sera versé sur le compte n° BE03 0016 8863 2984 – Tiers n° 002102190.

Article 12: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Cheratte Quartier de Vie, p/a Monsieur Dany GERMAIN, Président, afin d'équilibrer les frais de fonctionnement (principalement sono et éclairage) de la mise sur pied du festival Couleurs Locales. Il sera versé sur le compte n° BE76 1420 6518 1395 – Tiers n° 002103895.

Article 13: Un subside de 125,00 € est octroyé au Chœur Saint-Jo de Cheratte, p/a Madame Denise WILQUET, Trésorière, afin de subvenir aux frais d'achats de partitions, de photocopies, des charges de chauffage, des déplacements et des tenues de concert. Il sera versé sur le compte n° BE84 6119 1530 0659 – Tiers n° 002103110.

Article 14: Un subside de 250,00 € est octroyé au Comité des Fêtes de la Wade, c/o Monsieur Sébastien BAUDART, Trésorier, afin de participer aux frais d'organisation de la fête de quartier de la Wade. Il sera versé sur le compte n° BE54 1460 5780 8297 – Tiers: 002103923.

Article 15: Un subside de 250,00 €, ainsi que la prise en charge de divers frais organisationnels, sont accordés au Comité d'Organisation de concerts en l'Eglise Notre-Dame du Mont-Carmel de Devant-le-Pont, représenté par Madame Anne Marie WOLTECHE, Organisatrice. Il sera versé sur le compte n° BE27 0017 5142 9673 – Tiers n° 002103034.

Article 16 : Un subside de 250,00 € est octroyé à la Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers Visétois p/a Monsieur Francis MALMENDIER, Président, pour financer diverses expositions consacrées notamment à l'histoire de l'arbalète. Il sera versé sur le compte n° BE58 2400 4924 4779 – Tiers n° 002101983.

Article 17 : Un subside de 250,00 € est octroyé à la Compagnie Royale des Anciens Arquebusiers Visétois, p/a Monsieur Eddy BRUYERE, Président, afin de financer diverses expositions consacrées notamment à l'histoire de l'Arbalète. Il sera versé sur le compte n° BE72 3404 1747 6116 – Tiers n° 002102290.

Article 18 : Un subside de 250,00 € est octroyé à la Compagnie Royale des Francs Arquebusiers Visétois, p/a Monsieur Didier KINET, Général-Président, pour pour les aider dans l'organisation d'un souper-concert pour l'anniversaire de la naissance de Saint-Martin, Patron des Arquebusiers. Il sera versé sur le compte n° BE21 8002 0613 6903 – Tiers n° 002101365.

Article 19 : Un subside de 125,00 € est octroyé à la Confrérie Saint-Hubert de Cheratte Notre-Dame, p/a Monsieur Jean-Pierre VAN ASS, Président, afin de perpétuer la tradition de la Saint-Hubert dans notre commune. Il sera versé sur le compte n° BE09 8333 3142 8957 – Tiers n° 002100551.

Article 20 : Un subside de 500,00 € est octroyé à l'ASBL Visé Coronary Club p/a Madame Alberte SYBEN, Trésorière, pour couvrir les frais de maintenance et de vérification du défibrillateur et de l'ordinateur. Il sera versé sur le compte n° BE36 7925 3497 7381 – Tiers n° 002102169.

Article 21 : Un subside de 350,00 € est octroyé à l'Ecole de Devoirs de la Wade, p/a Monsieur Joseph FAFCHAMPS, Trésorier de l'Ecole de Devoirs de la Wade, afin de subvenir aux frais pédagogiques pour les enfants fréquentant l'Ecole de Devoirs de la Wade. Il sera versé sur le compte n° BE60 0013 8549 6870 – Tiers n° 002102748.

Article 22 : Un subside de 250,00 € est octroyé aux Femmes Libérales, p/a Madame Marie-Martine HENNEMONT, Trésorière, afin d'améliorer l'aide apportée aux œuvres soutenues (achat ordinateur et stores pour la Maison de Quartier de la Wade, assiettes de Saint-Nicolas pour les enfants défavorisés, etc. ...). Il sera versé sur le compte n° BE06 3400 2743 9722 – Tiers n° 002101496.

Article 23 : Un subside de 125,00 € est octroyé au groupe les Houyeux, p/a Madame Mariette ERNOTTE, Responsable, afin de promouvoir les festivités de la Sainte Barbe à Cheratte-Hauteurs et l'achat de matériel et de costumes. Il sera versé sur le compte n° BE64 7925 6808 0552 – Tiers n° 002101271.

Article 24 : Un subside de 500,00 € est octroyé à l'ASBL Les Rendez-Vous... Richelle, p/a Monsieur Thierry MARTIN, Trésorier, afin d'encourager les bénévoles dans l'animation de leur communauté de vie (concerts, exposition, rénovation de la Chapelle Saint-Antoine, etc...). Il sera versé sur le compte n° BE50 7326 4922 7418 – Tiers n° 002100565.

Article 25 : Un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Les Prihieleus, p/a Monsieur Vincent JEUKENS, Président, afin de soutenir l'association dans leurs activités de quartier (Fête de la Prihielle, contrats orchestres, location sanitaires, etc.). Il sera versé sur le compte n° BE70 3631 2014 2725 – Tiers n° 002103683.

Article 26 : Un subside de 125,00 € est octroyé à Présence et Action Culturelle de Cheratte, p/a Monsieur Michel HOFMAN, Trésorier, pour soutenir les diverses activités à caractère culturel organisées sur le territoire de la Ville. Il sera versé sur le compte n° BE23 0682 0693 6591 – Tiers n° 002102262.

Article 27 : Un subside de 200,00 € est octroyé au Photo-Dia Club Zoom, p/a Monsieur Jean LACROSSE, Secrétaire et Madame Renée THONNARD, Trésorière, afin de contribuer à l'organisation de leur salon annuel à Visé. Il sera versé sur le compte n° BE42 7765 9024 0754 – Tiers n° 002102442.

Article 28 : Un subside de 250,00 € est octroyé à la S.R. Le Blé qui Lève, p/a Madame Mariette ERNOTTE, Responsable, pour l'organisation des festivités liées à la la S.R. Le Blé qui Lève (frais de transport, frais de partitions musicales, etc.). Il sera versé sur le compte n° BE64 7925 6808 0552 – Tiers n° 002102181.

Article 29 : Un subside de 500,00 € est octroyé à la Société Saint-Vincent de Paul-Centre de Visé, p/a Monsieur Reinhold BONGARTZ, Trésorier, afin de contribuer aux actions menées pour l'aide aux plus démunis de notre entité. Il sera versé sur le compte n° BE50 7925 6101 5518 – Tiers n° 002102511.

Article 30 : Un subside de 250,00 € est octroyé à la Compagnie Théâtrale Théâtraires, p/a Monsieur André PIERLOT, Coordinateur de la Compagnie Théâtrale, afin de les encourager dans leurs activités culturelles. Il sera versé sur le compte n° BE26 3770 5606 5229 – Tiers n° 0021021716.

Article 31 : Un subside de 250,00 € est octroyé à l'Association Vie Féminine, p/a Madame Anne-Marie BRASSINE, Responsable, pour encourager les activités du mouvement (cours de gymnastique, conférences et animations diverses). Il sera versé sur le compte n° BE12 7925 7838 5992 – Tiers n° 002100562.

Article 32 : Un subside de 250,00 € est octroyé à l'Association Visez les Alternatives, p/a Monsieur Guy PAULUS, Président, afin de soutenir l'association dans leurs activités de conscientisation et l'organisation

d'une journée « marché alternatif » qui s'est déroulée le 27/05/2018. Il sera versé sur le compte n° BE66 0004 4230 4943 – Tiers n° 002103896.

Article 33: Un subside de 250,00 € est octroyé à l'Association Les Z'Amis de Zoé, p/a Madame Aline HILGERS, Secrétaire, pour encourager les activités du mouvement (sensibilisation aux techniques des énergies renouvelables, aux techniques de recyclages et aux techniques de cultures propres). Il sera versé sur le compte n° BE39 9531 3952 0119 – Tiers n° 002103914.

#### IV. Sociétés patriotiques

Vu le crédit de 1.350,00 € inscrit à l'article 76301/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2018;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour la F.N.C. de Lixhe; pour la F.N.C. de Visé; pour F.R.M.E.– Section de Visé–Fédération Royale des Militaires à l'Etranger; pour la Fraternelle Para-Commando de Visé – Basse-Meuse;

A L'UNANIMITÉ DÉCIDE:

Article 34: Un subside de 200,00 € est octroyé à la F.N.C. de Lixhe (Section des Anciens Combattants), p/a Monsieur Nicolas RONDAY, Secrétaire, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la Section. Il sera versé sur le compte n° BE41 0880 4195 4010 – Tiers n° 002100597.

Article 35: Un subside de 200,00 € est octroyé à la F.N.V. Visé, p/a Monsieur José BOURDOUXHE, Président, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la Section. Il sera versé sur le compte n° BE94 0000 3440 7314 – Tiers n° 002102198.

Article 36: Un subside de 250,00 € est octroyé à la F.R.M.E. – Section de Visé (Fédération Royale des Militaires à l'Etranger), p/a Monsieur Louis MARTIN, Trésorier, pour les aider financièrement dans les activités patriotiques de la section. Il sera versé sur le compte n° BE59 0000 8338 3826 – Tiers n° 002103239.

Article 37: Un subside de 200,00 € est octroyé à la Fraternelle Para-Commando de Visé – Basse-Meuse, p/a Monsieur Georges STRAETMANS, Trésorier, pour les aider financièrement lors des déplacements des commémorations patriotiques. Il sera versé sur le compte n° BE96 9730 1395 5405 – Tiers n° 002103680.

#### V. Sociétés sportives

Vu le crédit de 22.750,00 € inscrit à l'article 764/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2018;

Vu les demandes orales et/ou écrites: pour l'Académie Karaté TORNATORE; pour l'Aïkido Club Visé; pour l'Atémi – Club de Karaté Visétois; pour l'Athletic Club Visé; pour le Royal Basket Club Visé; pour le BC GMG; pour le Centre Nautique Visétois; pour Espoir et Alliance de Lixhe – Colombophiles de Lixhe; pour le Football Club de Cheratte; pour le Handball Club Visé Basse-Meuse; pour le Handball Fémina; pour le Jiu-Jitsu Club Visétois; pour le Judo Club Visétois (Open); pour la Petite Randonnée; pour la Roue Cherattoise; pour les Dauphins Visétois; pour Liberté Perron et Amis Réunis – Colombophiles de Visé; pour Odyssée – Ecole de plongée; pour la Renaissance Billard Club; pour le Rugby Club Visétois; pour le T.T.S. – Tennis de Table de Sarolay; pour le Volley-Club de Visé;

A L'UNANIMITÉ DÉCIDE:

Article 38: un subside de 250,00 € est octroyé à l'Académie Karaté TORNATORE, c/o Monsieur Jean-Paul TORNATORE, Responsable, afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de la Coupe d'Europe de karaté à Visé. Il sera versé sur le compte n° BE48 0017 3573 0427 – Tiers n° 002103092.

Article 39: Un subside de 125,00 € est octroyé à l'Aïkido Club Visé, p/a Monsieur Daniel MIGNON, Président, pour subvenir aux frais de fonctionnement, à la Saint-Nicolas ainsi qu'aux diverses activités du club. Il sera versé sur le compte n° BE23 2990 4031 0091 – Tiers n° 002102661.

Article 40: un subside de 250,00 € est octroyé à l'ASBL Atémi – Club de Karaté Visétois, p/a Monsieur Sylvain TUTTOLOMONDO, Secrétaire, afin de contribuer aux frais liés aux différentes compétitions et affiliations aux fédérations. Il sera versé sur le compte n° BE51 7320 2714 1762 – Tiers n° 002102663.

Article 41: Un subside de 375,00 € est octroyé à l'Athletic Club Visé, p/a Monsieur Benoît SINDIC, Président, pour couvrir les frais liés à l'organisation officielle des manifestations – Je Cours Pour Ma Forme et Running Team. Il sera versé sur le compte n° BE54 7326 0218 0697 – Tiers n° 002102201.

Article 42: Un subside de 500,00 € est octroyé au Royal Basket Club Visétois, p/a Monsieur Michel LEJEUNE, Président, afin d'apporter un meilleur encadrement sportif et couvrir les frais de fonctionnement du club. Il sera versé sur le compte n° BE83 8538 8177 6815 – Tiers n° 002100582.

Article 43: Un subside de 250,00 € est octroyé au club de boxe BC GMG Cheratte-Visé p/o Monsieur GIULIANI Giulio, Responsable, pour l'achat d'équipements et l'organisation de galas de boxe. Il sera versé sur le compte n° BE95 0013 1126 1558– Tiers: 002102681.

Article 44: Un subside de 250,00€ est octroyé à l'ASBL Royal Centre Nautique de Visé, p/a Monsieur Bruno RENSON, Président, pour financer l'achat et l'entretien de nouveaux bateaux et avirons. Il sera versé sur le compte n° BE92 2400 4977 2623 – Tiers n° 002101024.

Article 45: Un subside de 125,00 € est octroyé à la Société Colombophile L'Espoir et Alliance de Lixhe, p/a Monsieur Mathieu RADEMACKERS, Responsable, afin de subvenir aux frais de fonctionnement du club. Il sera versé sur le compte n° BE11 9730 1139 8948 – Tiers n° 002102356.

Article 46: un subside de 1.500,00 € est octroyé au Football Club de Cheratte, p/a Monsieur Mohamed LAMRAH, Educateur-Responsable, afin de contribuer aux frais d'inscription des différentes équipes auprès de l'URBSFA. Il sera versé sur le compte n° BE36 0682 4275 7681 – Tiers: 002102386.

Article 47: un subside de 1.750,00 € - régularisation de 2017 - est octroyé à l'ASBL HC VISE BM, p/a Monsieur René ROUFOSSE, Secrétaire, afin de contribuer aux frais liés à leur participation au Championnat. Il sera versé sur le compte n° BE34 3400 2720 4090 – Tiers n° 002100570.

Article 48: Un subside de 2.250,00 € est octroyé au Handball Fémina Visé, p/a Madame Bernadette VANDENBERGH, Secrétaire, pour soutenir le club lors du championnat et lors de ses déplacements à l'étranger (Coupe d'Europe). Il sera versé sur le compte n° BE23 0011 3370 6391 – Tiers n° 002100569.

Article 49: Un subside de 125,00 € est octroyé au Jiu-Jitsu Club Visétois, p/a Monsieur Gérard NOISETTE, Administrateur-Délégué, pour couvrir les frais de fonctionnement du club et de déplacements en Belgique et à l'étranger. Il sera versé sur le compte n° BE15 8002 1467 5630 – Tiers n° 002100580.

Article 50: Un subside de 3.000,00 € est octroyé au Royal Judo Club Visétois p/a Monsieur Joe MALMENDIER, Trésorier, pour couvrir les frais d'organisation de l' Open International de la Ligue Belge de Judo à Visé. Il sera versé sur le compte n° BE29 0011 0134 4464 – Tiers n° 002102083.

Article 51: Un subside de 125,00 € est octroyé au club pédestre La Petite Randonnée, p/a Monsieur Nicolas CHARLES, Secrétaire, afin d'améliorer l'action sociale du club, promouvoir l'organisation de manifestations de loisirs, de détente, de découvertes et de rencontres. Il sera versé sur le compte n° BE35 0000 8907 8837 – Tiers n° 002101772.

Article 52: Un subside de 125,00 € est octroyé à la Roue Cherattoise, p/a Monsieur Claude GEMIS, Secrétaire et Trésorier, afin de contribuer à la sécurité des cyclistes et promouvoir l'activité du club dans l'entité visétoise. Il sera versé sur le compte n° BE63 0688 9513 1484 – Tiers n° 002100571.

Article 53: Un subside de 250,00 € est octroyé aux Dauphins Visétois, p/a Monsieur Joseph DONY, Président, afin de contribuer aux frais de fonctionnement du club, l'organisation de compétitions, la Saint-Nicolas, etc. Il sera versé sur le compte n° BE73 0682 4377 4060 – Tiers n° 002102658.

Article 54: Un subside de 125,00 € est octroyé à la Société Colombophile Royale Liberté Perron et Amis Réunis, p/a Monsieur José MOERMANS, Président, pour subvenir aux frais d'entretien et d'achat des appareils. Il sera versé sur le compte n° BE04 0018 5008 4131 – Tiers n° 002100576.

Article 55: Un subside de 125,00 € est octroyé l'Ecole de Plongée Odysée, p/a Monsieur Thierry BILLEN, Secrétaire-Trésorier, pour subvenir aux frais d'entretien des appareils et contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité et à la qualité des cours. Il sera versé sur le compte n° BE48 0682 0687 1927 – Tiers n° 002101194.

Article 56: Un subside de 125,00 € est octroyé au Renaissance Billard Club Visétois, p/a Monsieur Jean-Marie HENNAUT, Trésorier, pour encourager les activités du club. Il sera versé sur le compte n° BE42 1031 1526 3754 – Tiers n° 002102202.

Article 57: Un subside de 1.000,00 € est octroyé au Rugby Club de Visé, p/a Monsieur Alain VERCHEVAL, Président, pour subvenir aux frais de fonctionnement du club et la gestion de l'Ecole des Jeunes. Il sera versé sur le compte n° BE21 0012 2477 0803 – Tiers n° 002102084.

Article 58: Un subside de 250,00 € est octroyé au T.T.S. – Tennis de Table de Sarolay, p/a Monsieur Damien DEROCHETTE, Trésorier, afin de financer les frais liés aux infrastructures et à l'encadrement sportif. Il sera versé sur le compte n° BE38 3400 2896 7672 – Tiers n° 002102484.

Article 59: Un subside de 250,00 € est octroyé au Volley Club Visé, p/a Monsieur Guillaume LIKET, Secrétaire, afin de couvrir les frais de fonctionnement du club et collaborer à la formation des jeunes. Il sera versé sur le compte n° BE37 3770 3110 7028 – Tiers n° 002101768.

Handicapés

Vu le crédit de 200,00 € inscrit à l'article 832/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2018;

Vu la demande:

pour l'A.S.P.H.;

A L'UNANIMITÉ DÉCIDE:

Article 60: Un subside de 200,00 € est octroyé à l'Association Socialiste de la Personne Handicapée – A.S.P.H. - Section de Visé, p/a Monsieur François RECULE, Secrétaire, pour financer des activités diverses (dîner, après-midi musical, etc...).

Il sera versé sur le compte n° BE09 2400 5907 8357 – Tiers n° 002102207.

#### VII. Crèches et garderies

Vu le crédit de 2.640,00 € inscrit à l'article 844/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2018;

Vu les demandes: pour La Rikela, Crèche Le P'tit Bout D'Chique; pour la Crèche les Schtroumpfs de Visé; pour la Maison d'Enfants La Ribambelle de Cheratte;

A L'UNANIMITÉ DÉCIDE:

Article 61: Un subside de 1.080,00 € (36 lits à 30,00 €) est octroyé à La Rikela, Crèche Le P'tit Bout D'Chique, p/a Monsieur Hubert CAJOT, Trésorier, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE98 2400 4919 7693 – Tiers n° 002100668.

Article 62: Un subside de 900,00 € (30 lits à 30,00 €) est octroyé à la Crèche Les Schtroumpfs de Visé, p/a Monsieur J. DEPAUW, Administrateur, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE63 1031 1016 6608 – Tiers n° 002100585.

Article 63: Un subside de 660,00 € est octroyé à la Maison d'Enfants La Ribambelle, p/a Madame Sabine LEJEUNE, Directrice des Structures d'Accueil de l'ASBL ARC, pour couvrir les frais de fonctionnement de la crèche. Il sera versé sur le compte n° BE05 24007200 0575 – Tiers n° 002102104.

#### VIII. O.N.E.

Vu le crédit de 1.500,00 € inscrit à l'article 87101/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2018;

Vu les demandes: pour l'O.N.E. de Visé; pour l'O.N.E. de Lixhe; pour l'O.N.E. de Cheratte;

A L'UNANIMITÉ DÉCIDE:

Article 64: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Visé, p/a Madame Yvette ADAM, Secrétaire-Trésorière, afin de contribuer aux frais de fonctionnement de l'O.N.E. et d'aider les parents et apporter une sécurité aux jeunes enfants. Il sera versé sur le compte n° BE75 0000 0966 6351 – Tiers n° 002100484.

Article 65: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Lixhe, p/a Madame Suzanne BRISBOIS, Responsable, afin d'aider les œuvres de la naissance ainsi que les parents des enfants et apporter une sécurité aux jeunes enfants. Il sera versé sur le compte n° BE44 0882 0864 2345 – Tiers n° 002100486.

Article 66: Un subside de 500,00 € est octroyé à l'O.N.E. de Cheratte (Œuvre des Tout-Petits), p/a Madame Josiane RASSON, Secrétaire, en vue d'organiser la Saint-Nicolas et de participer aux frais d'acquisition de cadeaux pour les enfants qui fréquentent les consultations des nourrissons de Cheratte-Bas et Cheratte-Hauteurs. Il sera versé sur le compte n° BE05 0000 1011 4975 – Tiers n° 002100487.

Article 67: Les montants des subsides alloués le sont conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et pourront être délivrés, en tout ou en partie, sur base des justificatifs fournis par les différents bénéficiaires.

*Par justification, il faut entendre tout document, toute pièce, par lequel le bénéficiaire devra attester que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité. Les justifications demandées sont laissées à la discrétion du dispensateur. Selon les cas, les justifications consisteront en comptes annuels (par exemple, pour les subventions de fonctionnement, c'est-à-dire les subventions destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire), en factures (par exemple, pour les subventions spécifiques, c'est-à-dire les subventions destinées à financer un évènement particulier) ou en relevé des activités du bénéficiaire, en rapport annuel ou en relevé des prestations effectuées (par ex. pour les subventions en nature).*

Article 68: Les bénéficiaires sont toujours tenus d'utiliser les subventions aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées, de justifier l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi et de restituer les subventions qui n'ont pas été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

### 5. Cultes – Fabriques d'église procrastinatrices – Budgets 2019 – Avis.

#### **Saint-Firmin de Richelle**

Par 21 voix pour et 2 abstentions (M.Nihon, B. Kinet)

Recettes = 14.689,00 € = Dépenses

Participation communale : 5.358,01 €

D11b : 30 € pour participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine.

D40 : 30 € tarif 2019 pour les visites décanales (au lieu de 35 €).

Equilibre via subside communal

(Cfr courrier évêché du 09/11 dont copie annexée).

### **Saint-Lambert de Lixhe**

Par 21 voix pour et 2 abstentions (M.Nihon, B. Kinet)

Recettes : 36.573,00 € = Dépenses : 36.573,00 €

Participation communale : 18.538 € et subside extraordinaire de 15.840 €

- R 20: le solde réel du compte 2017 ayant été utilisé à la MB 2018, le montant à inscrire à l'article 20 des recettes est nul.

- Correction article D6d: 126 € au lieu de 90 €

- Diminution de 36 € à la D15, soit 84 € au lieu de 120 €

- Correction D50F reprobél : 58 € au lieu de 56 €

- D27 : 6.160 € pour mise en conformité électricité

- D56 : 15.840 € pour le remplacement des corniches (financé par subside extraordinaire de la commune)

- R17 : correction pour équilibre : 18.538 €

(cfr courrier Evêché du 23/11/2018 annexé)

### **Notre-Dame de Cheratte-Bas**

Par 21 voix pour et 2 abstentions (M. Nihon, B. Kinet)

Recettes = dépenses = 32.439 €

Participation communale : 17.226,41 €

Corrections :

D35b : 314 € au lieu de 0 et D28 remis à zéro

D43 : 21 € au lieu de 0

D50c : 58 € au lieu de 100 €

D27 : 1.500 € doivent être inscrits au minim

Equilibre via le subside communal

(cfr courrier Evêché du 05/11/2018 annexé)

## **6. Cultes – Fabrique d'église Saint-Lambert de Lixhe – MB 2018 – Avis.**

A l'unanimité :

Recettes = 37.591,46 € = Dépenses

Participation communale : 14.379,90 € (diminution)

Pour financer la dépense liée à la réparation du presbytère, il faut utiliser le boni du compte 2017 (pas de fonds de réserve), soit 11.674,11 à ajouter à la R20.

La différence entre ce montant et celui nécessaire pour les travaux vient diminuer le montant de la dotation communale, qui passe de 18.123,55 € à 14.379,90 €.

(cfr courrier de l'Evêché du 23/11/2018 annexé)

## **7. Finances – Rapport du collège conformément à l'article L1122-23 du CDLD.**

Le conseil,

Vu l'article L1122-23 du CDLD ;

Entend la lecture du rapport prescrit avant le vote du budget et dont le texte est annexé au présent registre.

## **8. Finances – Fixation de la dotation police pour 2019 (beaucoup trop).**

Le conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998, sur la police intégrée, en particulier les articles 40 al.6 et 71 al.1er;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005, relatif à la répartition des dotations entre les communes d'une zone, lequel, en son annexe, fait contribuer Visé à concurrence de 26,0114% du déficit global du budget zonal, soit un total à charge des communes de 9.990.542,21€ ;

Considérant que les services de la zone ont estimé à 2.598.540,03€ (même montant que pour 2018) la dotation à charge de Visé pour 2019;

Considérant que c'est une somme importante mais que Visé doit suivre les décisions collégiales ;

A l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: A l'article 330/435.01 du budget ordinaire pour l'exercice 2019, il est prévu une contribution communale de 2.598.540,03€ à la zone de police. Dans l'attente des multiples approbations requises pour



le budget communal et le budget zonal, la dotation sera versée en douzièmes provisoires sur base de la dotation 2018.

Article 2: La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province pour approbation et transmise par convivialité aux adorables comptable spéciale de la zone de police et directrice financière de Visé.

## 9. Finances – Budget pour l’année 2019.

L. Lejeune, S. Kariger, M. Mullenders et M. Nihon s’expriment sur le budget et posent différentes questions. Le bourgmestre V. Dessart, F. Theunissen, E. Colak et la directrice financière Isabelle Allaer répondent sur différents points.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l’article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11 décembre 2018 ;

Vu l’avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération et rendu le 14 décembre 2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et qu’il veillera également, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d’une séance d’information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DÉCIDE**

Par 12 voix POUR, 4 abstentions (L. Lejeune, P. Willems, B. Aussems et M. Lejeune) et 7 voix CONTRE (S. Kariger, C. Dessart, D. Wathelet, C. Van Linthout, M. Mullenders, M. Nihon et B. Kinet)

Art. 1: d’arrêter, comme suit, le budget communal de l’exercice 2019 :

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Recettes exercice propre	26.395.474,30	4.980.664,30
Dépenses exercice propre	26.378.414,88	5.095.379,28
<b>Boni/Mali exercice propre</b>	17.059,42	-114.714,98
Recettes exercices antérieurs	2.246.257,50	2.459.416,37
Dépenses exercices antérieurs	142.790,30	1.970.372,86
Prélèvements en recettes	0,00	592.174,52
Prélèvements en dépenses	0,00	96.567,12
Recettes globales	28.641.731,80	8.032.255,19
Dépenses globales	26.521.205,18	7.162.319,26
<b>Boni/Mali global</b>	2.120.526,62	869.935,93

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations	T après adapt°
Prév° R. globales	28.380.050,75	0,00	28.380.050,75
Prév° D. globales	26.133.793,25	0,00	26.133.793,25
Résultat présumé 31/12/2018	2.246.257,50	0,00	2.246.257,50

Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations	T après adapt°
------------------	----------------------	-------------	----------------

Prév° R. globales	9.335.343,12	-2.863.984,17	6.471.358,95
Prév° D. globales	8.376.407,19	-119.849,12	8.256.558,07
Résultat présumé 31/12/2017	958.935,93	-2.744.135,05	-1.785.199,12

### 3. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

	<b>Dotations</b>	<b>Date approb°</b>
<b>CPAS</b>	2.894.028,69	05/11/18
<b>F.E.</b>		
ND Assomption	7.462,20	17/09/18
ND Cheratte	17.226,41	17/12/18
St Joseph	15.143,92	17/09/18
St Remy	23.611,54	17/09/18
St Lambert	18.538,00	17/12/18
St Firmin	5.358,01	17/12/18
St Martin	183.982,36	17/09/18
ND Mont Carmel	1.535,20	17/09/18
Culte protestant	4.728,16	17/09/18
<b>ZP</b>	2.598.540,03	17/12/18

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### 20. CPAS – Démission d'un conseiller-président – Acceptation.

Le conseil communal,

Vu la lettre de Monsieur Bernard Aussems, en date du 10 novembre 2018, présentant sa démission comme conseiller de l'action sociale au 31 décembre 2018;

Vu les articles 15 et 19 de la loi organique des CPAS;

Considérant que Monsieur Aussems est aussi président du CPAS;

A l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: la démission de Monsieur Bernard Aussems en qualité de conseiller de l'action sociale est acceptée au 31 décembre 2018.

Article 2: il cessera ipso facto ses fonctions de président du CPAS qui seront assumées par le conseiller communal le plus ancien dans l'attente de l'installation du président pressenti dans le pacte de majorité voté par le conseil communal en séance du 3 décembre 2018.

Article 3: la présente délibération sera transmise immédiatement au CPAS de Visé et à Monsieur Aussems.

La séance est clôturée à 21h58 faute de quorum de présence.

PAR LE COLLEGE:

Le DG (secrétaire communal),

Le Bourgmestre,

CH. HAVARD.

V. DESSART

-----